



La solidarité féminine à l'Assemblée nationale du Québec :

transgresser les « façons de faire »

Justine Lalande

Boursière stagiaire 2017-2018

Assemblée nationale du Québec

Juin 2018

Sommaire

Au Québec, bien que les femmes aient obtenu le droit de vote en 1940, ce n'est qu'en 1961 qu'une première femme est élue. La présence des femmes à l'Assemblée nationale est ensuite marquée d'une solidarité multipartite, non sans défi, qui a permis de faire adopter des projets de loi protégeant les droits des Québécoises. Cette solidarité, alors ponctuelle et s'orientant autour de différents enjeux, s'est officialisée en 2010, au Cercle des femmes parlementaires.

Ce projet propose d'analyser la solidarité féminine à l'Assemblée nationale et d'ancrer cette analyse dans une perspective historique. Si la solidarité interpartisane a été un élément essentiel de l'histoire récente du Québec pour faire avancer les droits des femmes, elle évolue dans un système parlementaire basé sur l'opposition et la confrontation. Cet essai cherche à expliquer comment la solidarité féminine interpartisane se vit dans un système politique qui lui est si hostile.

Remerciements

L'écriture d'un essai est un acte laborieux et bien solitaire, mais c'est grâce à la collaboration de plusieurs personnes que j'aimerais remercier qu'il a pu voir le jour.

Tout d'abord, un énorme merci aux parlementaires, présentes et anciennes, qui ont accepté de me rencontrer, mesdames Manon Blanchet, Marie Bouillé, Françoise David, Monique Gagnon-Tremblay, Louise Harel, Marie Malavoy, Agnès Maltais, Manon Massé, Chantal Soucy et Lise Thériault.

Je veux remercier spécialement madame Maryse Gaudreault, qui a été tout de suite emballée par mon projet d'écrire sur le Cercle des femmes parlementaires et qui est une marraine en or pour le programme de stages.

À Krystal Mc Laughlin, coordonnatrice des stages, pour sa bonne humeur et son écoute dans les moments tant réjouissants que difficiles;

À Carolyne Ménard, de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, qui a répondu à mes demandes de recherches, avec une efficacité qui ne saurait être égalée;

À Magali Paquin, pour tous les conseils en ce qui a concerné mes entrevues, qui m'ont tellement rassuré et aussi pour son savoir sur les femmes en politique, qu'elle a accepté de me partager;

À Christian Blais, pour les conseils inestimables depuis le tout début;

À mes parents et ma grand-mère, Pierre, Brigitte et Suzon, pour leur oreille attentive et leurs encouragements, pour les relectures de cet essai et leurs commentaires;

Et Etienne. Merci de m'avoir écouté, conseillé, rassuré.

Table des matières

Introduction	1
Qu'est-ce que la solidarité féminine?	1
Objet d'étude	2
1. La solidarité féminine : la ruse des pionnières	3
2. Les premières luttes féministes au Salon bleu	5
2.1 Loi sur le patrimoine familial	6
2.2 Loi sur la perception automatique des pensions alimentaires	8
2.3 Loi sur l'équité salariale	9
3. Le Cercle des femmes parlementaires	12
3.1 Fonctionnement et organisation	13
3.2 Composition du Cercle des femmes parlementaires	14
3.3 L'effet rassembleur du Cercle des femmes parlementaires	16
3.4 Un Cercle qui divise	18
4. Un nouveau visage pour la solidarité féminine	19
4.1 Une solidarité ponctuelle	20
4.2 Solidaires autour de causes	22
4.2.1 L'instauration de la Charia en Ontario	22
4.2.2 Procréation assistée	23
4.2.3 Le harcèlement sexuel	25
4.3 Quel avenir pour le Cercle des femmes parlementaires ?	26
4.4 État de la solidarité féminine à l'Assemblée nationale	27
5. Conclusion	28
Bibliographie	31

Annexe I - Élues rencontrées	35
Annexe II - Guide d'entretien semi-directif.....	36

« Il est plus facile de s'asseoir à
l'Assemblée nationale que de s'y lever »

Louise Harel

Introduction

Si la place des femmes dans la sphère politique est acquise en droit, le poids de leur représentation demeure faible dans les faits. La politique étant, historiquement, l'activité la plus exclusivement masculine (Brown, 1988). Les femmes ne représentent à ce jour que 23% des parlementaires dans le monde et 28% dans les Amériques (Union interparlementaire, 2017). Bien qu'on dénote un progrès considérable dans leur représentation dans les dernières décennies, il va sans dire que les femmes siègent de façon largement minoritaire au sein d'une institution parlementaire traditionnellement régie par des principes et une vision du monde émanant des hommes (Malavoy, 2017). La présence des femmes en politique québécoise est marquée d'une solidarité, non sans défi, qui leur a permis d'accroître leur influence au sein des parlements.

Si à l'Assemblée nationale du Québec, seulement 29% des parlementaires sont des femmes, c'est tout de même un long chemin qu'il a fallu parcourir. Bien qu'elles aient obtenu le droit de vote en 1940, c'est en 1947 que le Québec a sa première candidate, Mae O'Connor, qui se présente d'ailleurs sous le nom de son mari. Quatorze ans plus tard, en 1961, Marie-Claire Kirkland est élue, ce qui fait d'elle la première femme parlementaire au Québec. D'autres femmes ont ensuite effectué leur entrée graduellement et en douceur. En 2012, le Québec connaîtra sa première Première ministre, Pauline Marois, qui demeure à ce jour, la seule femme à avoir occupé ce poste depuis la confédération.

Qu'est-ce que la solidarité féminine?

Dans cet essai, la solidarité féminine interpartisane est définie comme étant une relation entre politiciennes, peu importe le parti politique auquel elles se rattachent, qui entraîne une obligation morale d'assistance mutuelle, dans le but de faire avancer une cause qui touche les Québécoises.

Dans de nombreux pays, des élues ont cherché à officialiser cette solidarité et à se regrouper dans des forums parlementaires multipartites (Union interparlementaire, 2017). Ces forums, qui favorisent une coopération entre les femmes des différents partis, leur permettent, entre autres, d'établir leurs priorités législatives ou encore de renforcer leurs capacités de parlementaires. Il en existe dans des parlements sur tous les continents, du Soudan à l'Iraq en passant par l'Argentine et le Vietnam (Union interparlementaire, 2017). Ces forums prennent diverses formes et remplissent des objectifs différents selon le contexte dans lequel les députées se retrouvent. Le Québec n'a pas fait exception et crée, en 2010, le Cercle des femmes parlementaires. Il s'agit d'un espace d'échanges et de réflexions sur des enjeux touchant les femmes de la société québécoise.

Objet d'étude

Cet essai propose d'analyser la solidarité interpartisane des femmes à l'Assemblée nationale du Québec et d'ancrer cette analyse dans une perspective historique pour en comprendre l'évolution. Les femmes ont été solidaires bien avant leur arrivée en politique active et se sont mobilisées autour de plusieurs enjeux, par exemple le droit des femmes d'étudier ou leur droit de voter. Elles ont poursuivi leur lutte en politique active et de nombreuses lois ont été adoptées spécifiquement grâce à leur travail acharné. Si la solidarité interpartisane a été un élément essentiel dans l'histoire du Québec pour faire avancer les droits des femmes, elle se bute toutefois au système parlementaire britannique, qui est basé sur l'opposition et la confrontation. Elle sort donc du cadre régulier du parlementarisme. La solidarité entre les femmes, celle qui va au-delà des partis politiques, est ainsi altérée par la partisanerie, contrairement à celle qui peut exister dans d'autres milieux de travail, le milieu communautaire ou hospitalier par exemple. Cette solidarité est officialisée au Cercle des femmes parlementaires en 2010.

Cet essai cherche à expliquer comment la solidarité féminine interpartisane se vit dans un système politique qui lui est si hostile. Pour y arriver, des entrevues ont été réalisées

avec onze députées, qui ont siégé entre la 32^e et la 41^e législature, soit entre 1981 et 2018. Elles ont été choisies soit pour le rôle qu'elles jouent au Cercle des femmes parlementaires ou pour leur expérience en tant que députées. Les rencontres ont eu lieu entre le 7 novembre 2017 et le 19 juin 2018. L'anonymat des propos a été conservé tout au long de la rédaction de cet essai. Chacune des entrevues a été codifiée de « E01 » à « E11 », et est référencée en exposant ou entre parenthèses dans cet essai. Les codes d'entrevues ont été attribués au hasard et ne correspondent pas à l'ordre alphabétique ni à l'ordre des rencontres. Les noms des femmes interviewées sont disponibles, en ordre alphabétique, à l'annexe 1.

1. La solidarité féminine : la ruse des pionnières

L'histoire a retenu qu'Adélard Godbout a accordé le droit de vote aux femmes du Québec en 1940. Un réflexe historique bien masculin qui efface des décennies de lutte féminine, selon l'historienne Micheline Dumont (Corbeil, 2018). Si c'est un homme qui a pris cette décision, c'est bien parce que les femmes étaient écartées des sphères du pouvoir. Godbout avait voté, dans le passé, 12 fois contre le vote des femmes. Pourquoi est-ce donc apparu dans le programme du Parti libéral de 1938 ? C'est grâce à madame Thérèse Casgrain, qui s'est présentée au congrès du parti cette année-là, entourée d'alliées. Bonne coordonnatrice, elle s'était organisée pour qu'il y ait au moins une femme sur chacun des comités du congrès du PLQ (Forget, 2017). Ensemble, elles ont réussi à convaincre petit à petit leurs collègues, majoritairement masculins, d'inscrire le suffrage féminin dans la plateforme libérale. Maurice Duplessis, alors chef de l'Union nationale et premier ministre, était pressenti pour rester au pouvoir après les élections de 1939 et ce n'était guère engageant politiquement d'inscrire le droit de vote des femmes dans le programme du PLQ. Par contre, un an plus tard, la Deuxième Guerre mondiale éclate. La campagne électorale est inévitablement teintée par ce conflit. Ernest Lapointe, ministre fédéral de la Justice sous Mackenzie King, intervient dans la politique québécoise et présente le PLQ comme étant le seul parti sérieux pouvant empêcher une conscription en Europe (Blais, 2015). Sur fond de guerre, Godbout est élu

le 8 novembre 1939. Devenu premier ministre, il se trouve dans l'obligation de respecter la promesse qu'il a faite au congrès, celle d'accorder aux femmes le droit de suffrage et d'éligibilité. L'Église met sur pied une campagne publique pour dénoncer le fait que les femmes mariées pourront bientôt voter. Godbout aurait tenté de démissionner et de convaincre le lieutenant-gouverneur de nommer Téléphore-Damien Bouchard à sa place, un homme politique plus libéral (Forget, 2017). Mais, homme de parole, il dépose en Chambre le Bill 18 le 9 avril 1940. Dans un discours prononcé le 11 avril, lors de l'adoption de principe du projet de loi, il dément cette histoire de démission et affirme souhaiter l'unanimité sur la question du suffrage féminin (Blais, 2015). Godbout accepte donc d'étendre le suffrage masculin aux femmes le 25 avril 1940, en réponse à plus de 25 ans de lutte féministe. Une histoire bien différente de celle qu'on a retenue. Ce combat a été mené par des pionnières en ce qui concerne les droits des femmes, certaines dont on a retenu le nom : Marie Lacoste-Gérin-Lajoie, Thérèse Casgrain, Idola St-Jean, et plusieurs autres, restées dans l'anonymat. Solidaires, elles ont obtenu gain de cause, et les Québécoises peuvent aujourd'hui exercer leur droit de vote et d'éligibilité grâce à elles.

Après ce gain, il faudra attendre 21 ans avant que le Québec connaisse sa première députée, Marie-Claire Kirkland, en 1961. Elles sont cinq parlementaires élues aux élections de 1976 et huit en 1981. La solidarité est alors davantage de l'ordre de l'amitié et du soutien (Robin, 1983). En 1985, ce sont 18 femmes qui sont élues.

Dans le cadre de cet essai, nous utiliserons trois types de représentation politique, qui qualifie les groupes minoritaires présents dans les institutions, par exemple les femmes ou encore les personnes issues de la diversité. La représentation d'un groupe de personnes en politique est d'abord descriptive. Pour les femmes, peu importe leur âge, leur origine, leur affiliation politique ou leur occupation, on arrive à décrire qu'il y en a un nombre X au Parlement, sans réellement chercher à connaître si elles représentent ou non les intérêts dits féminins (Krook, 2010). Cette représentation est uniquement quantitative. Elle peut ensuite être symbolique, c'est-à-dire qu'une certaine catégorie

d'élus, ici les femmes, ont un impact ou une signification pour certains citoyens (Krook, 2010). Par exemple, le fait de voir des femmes en politique active peut en avoir encouragé d'autres à se lancer. Les femmes dans la société ont désormais des modèles politiques féminins et peuvent s'en inspirer. Enfin, la représentation peut être substantive, c'est-à-dire en contenu. Il est possible de porter un jugement à savoir si les opinions exprimées et les actions posées par les parlementaires vont améliorer l'expérience commune du groupe « femmes » dans la société (Tremblay, 2007). Ainsi, il est juste de dire que les femmes ne représentent pas *de facto* les intérêts des femmes. Un homme féministe pourrait en effet mieux représenter les intérêts des femmes, et donc représenter les femmes substantivement, mais ne pourra jamais les représenter de façon descriptive ou symbolique. En 1985, lorsque 18 femmes sont élues, on peut affirmer que le poids de leur représentation est à la fois symbolique, descriptif et substantif. Leur présence a un impact significatif sur le menu législatif puisqu'elles se sont associées entre elles pour faire adopter des lois qui protègent les droits des femmes.

2. Les premières luttes féministes au Salon bleu

De 1989 à 1996, trois projets de loi ont été adoptés précisément grâce à la solidarité interpartisane des femmes. Il s'agit de la *Loi sur le patrimoine familial* en 1989, de la *Loi sur la perception automatique des pensions alimentaires* en 1995 et de la *Loi sur l'équité salariale* en 1996. Les députées Jeanne L. Blackburn¹, Claire-Hélène Hovington², Monique Gagnon-Tremblay³, Cécile Vermette⁴ et Marie Malavoy⁵ parlent de cette solidarité interpartisane dans l'émission « Mémoires de députés », une série télévisée produite par l'Assemblée nationale qui recueille les souvenirs d'anciens parlementaires.

¹ Parti Québécois, 1985-1998

² Parti libéral du Québec, 1985-1994

³ Parti libéral du Québec, 1985-2012

⁴ Parti Québécois, 1985-2007

⁵ Parti Québécois, 1994-1998 et 2006-2014

2.1 Loi sur le patrimoine familial

Le premier geste de solidarité féminine dont a été témoin Blackburn est en 1989, quand Gagnon-Tremblay, alors ministre de la Condition féminine, dépose un projet de loi sur le patrimoine familial qui vise à favoriser l'égalité économique entre les époux. Cette nouvelle disposition impose le partage d'un certain nombre de biens entre les conjoints en cas de divorce ou de décès, quel que soit le régime matrimonial (Revillard, 2006). Il y a une très forte résistance chez les hommes, tous partis confondus, principalement à cause du caractère rétroactif de la loi. Au conseil des ministres, madame Gagnon-Tremblay soutient que sans cette disposition rétroactive, la loi est sans effet. La loi vise précisément à corriger une injustice faite aux femmes déjà divorcées, vivant dans la pauvreté (Mémoires des délibérations du conseil exécutif, 1989).

Au congrès de 1985, le Parti libéral avait pris l'engagement de permettre aux femmes de participer au Régime des rentes du Québec (Crête, 1990). Quatre ans plus tard, en fin de législature, le gouvernement sait qu'il est dans l'impossibilité de réaliser cette promesse électorale. Michel Gratton, alors leader parlementaire du gouvernement, consent au dépôt du projet de loi de Gagnon-Tremblay en Chambre. Sachant très bien que les fins de périodes de travaux parlementaires appartiennent à l'opposition, qui doit sans cesse donner des consentements pour faire avancer le menu législatif^{E03}. Il s'agit d'un prix de consolation pour madame Gagnon-Tremblay, qui avait plaidé au Conseil exécutif que de déposer ce projet de loi ferait bien paraître le gouvernement libéral auprès des femmes et surtout auprès des organisations féminines suite au non-respect de la promesse électorale^{E08}.

La logique partisane propre au parlementarisme veut que l'opposition ait toujours une bonne raison de ne pas donner de consentement : le but ultime de l'opposition étant de renverser le gouvernement. Dans le cas d'un projet de loi déposé tardivement dans la législature, il aurait été tout à fait prévisible que le Parti québécois s'y oppose, en invoquant que le gouvernement aurait dû se pencher sur la question plus tôt^{E03}.

Toutefois, sur cette question qui protège les droits des femmes, les 23 élues, libérales et péquistes, se sont associées entre elles pour s'assurer que cette loi passe, en s'élevant au-dessus de la partisanerie. Louise Harel⁶, la vis-à-vis de Gagnon-Tremblay, donne tous les consentements nécessaires, accepte de siéger tard la nuit et de ne pas faire ralentir les travaux pour être certaine que ce projet de loi soit adopté avant la dissolution de la Chambre (Revillard, 2006).

Et le premier geste de solidarité que j'ai vécu, c'est quand Mme Gagnon-Tremblay, qui était ministre de la Condition féminine, avait fait déposer son projet de loi sur le patrimoine familial. C'était Mme Harel qui était à l'opposition, là, les femmes, on s'est dit: Il faut que ça passe. Alors, là, ça a été le premier geste de solidarité, et ça ne s'est pas fait sans tension dans notre caucus. La même chose chez les libéraux. C'est pourquoi Mme Gagnon-Tremblay avait dit: « Écoutez, il faut que vous vous associiez avec nous, sinon on ne réussira pas à le passer. » Et on l'avait passé. (Blackburn, 2008)

Bien que la discipline de parti soit une composante essentielle du système parlementaire britannique, les femmes ont surpassé cette partisanerie et se sont associées pour le bien commun des Québécoises :

Péquistes et libérales, là, sans partisanerie, et nous avons de bonnes relations toutes ensemble parce qu'on défend les mêmes dossiers. Oui, on a fait front commun, c'est vrai. [...] Il y a beaucoup de députés hommes qui étaient contre, on ne nommera pas de nom, mais ça a passé. Parce que notre but, dans le fond, c'était de protéger le plus faible des deux dans un couple, et souvent c'est la femme [...] Alors, on a fait front commun, et ça a passé. Ça, c'est la force des femmes, hein? (Hovington, 2010)

Quand le projet de loi est voté, il est loin de faire consensus parmi les députés. Le 22 juin 1990, il est adopté à l'unanimité, sans demande de vote. Il s'agit d'une tactique parlementaire des leaders des deux côtés de la Chambre : quand un projet de loi risque de causer trop d'éclats, les députés ne sont pas appelés pour un vote nominal^{E03}. C'est en se soutenant entre elles et en dépassant la partisanerie que les femmes

⁶ Parti québécois, 1981 à 2008. Présidente de l'Assemblée nationale du Québec, 2002 à 2003.

parlementaires ont su améliorer l'expérience collective des Québécoises veuves ou divorcées.

2.2 Loi sur la perception automatique des pensions alimentaires

Le même phénomène de solidarité s'est répété lors de l'adoption de la *Loi sur la perception automatique des pensions alimentaires* en 1995, déposé par Blackburn, alors ministre de la Condition féminine sous le gouvernement péquiste. Blackburn n'hésite pas à dire qu'elle s'est inspirée de la solidarité interpartisane qui s'était manifestée lors du projet de loi sur le patrimoine familial et a souhaité réitérer l'expérience (Conseil du statut de la femme, 2015). Cette loi rend automatiques les versements des pensions alimentaires entre ex-conjoints par l'intermédiaire de Revenu Québec. La principale problématique était qu'après un divorce, c'était bien souvent les femmes qui avaient la garde des enfants. Mais souvent, elles avaient arrêté de travailler à leurs naissances et se retrouvaient sans un sou. Elles devaient avoir recours à l'assistance sociale pour survivre qui présumait les revenus de pension alimentaire, et ce, qu'elle soit ou non versée par le père. Ce projet de loi vise à rétablir cette injustice, qui maintient les femmes dans un état de pauvreté. Un dossier qui revêt d'une importance majeure pour les femmes québécoises divorcées.

Et les arguments contre, autant chez nos amis les libéraux que dans notre caucus [...] du côté des hommes, pas tous, mais d'un certain nombre, étaient exactement les mêmes: Écoutez la perception automatique des pensions alimentaires, mais comment pensez-vous que les hommes vont pouvoir vivre avec ça? (Blackburn, 2008).

Pour son projet de loi, qui a soulevé plusieurs oppositions, Blackburn s'indigne également dans ses mémoires des craintes qu'avaient formulées ces adversaires si le Québec venait à adopter une telle loi :

Tout à coup sa voiture a une panne et il faut qu'il la fasse réparer, il ne peut pas payer sa pension cette semaine-là ! [...] Mais l'enfant qui va à l'école ? C'est l'hiver, il a besoin de ses bottes, il a besoin de ses cahiers, qu'est-ce que vous en faites? (Blackburn, 2008)

Les arguments contre ce projet de loi reflètent un point de vue essentiellement masculin. Il est normal et souhaitable qu'un député veuille défendre des intérêts qui le touchent à l'Assemblée nationale. Toutefois, quand l'ensemble des parlementaires a des intérêts semblables puisqu'ils proviennent du même groupe social, ce sont conséquemment les intérêts d'une grande partie de la population qui sont invisibilisés. Les lois s'appliquent à toute la société, d'où l'importance d'une mixité sociale à l'Assemblée nationale. Les femmes en politique portent nécessairement des expériences féminines qui sont différentes de celles des hommes.

Le projet de loi est finalement adopté à l'unanimité⁷ le 11 mai 1995.

2.3 Loi sur l'équité salariale

Enfin, Cécile Vermette témoigne de l'importance de la solidarité féminine au temps de la première *Loi sur l'équité salariale* en 1995, présentée par Louise Harel, ministre du Travail. Il s'agit d'un dossier d'importance majeure, cette fois-ci pour toutes les femmes du Québec, parce que la société québécoise allait enfin reconnaître leur travail pour ce qu'il vaut réellement. Les députées se sentaient très interpellées par ce dossier, qui n'est pas nécessairement une priorité pour leurs collègues masculins, jugeant cette mesure trop coûteuse (Vermette, 2012).

Enfin, Lucien Bouchard, qui, lui, trouvait toujours que les femmes, des fois, on en menait large un peu [...] et on lui a demandé un caucus, juste les femmes du Parti québécois, là, de notre caucus, de rencontrer Bouchard. Et je peux vous dire que M. Bouchard a été tellement impressionné par les femmes: la profondeur, la qualité... à quel point on était préparées. [...] Pis on avait rencontré aussi les femmes de l'autre côté, du Parti libéral, puis on s'était toutes entendues, là, donc on avait une force de représentation très importante et on avait fait valoir à monsieur Bouchard qu'il était mieux d'aller dans ce sens-là parce que, là, les femmes, on était pour se tenir debout pis qu'on était pour aller jusqu'au bout. (Vermette, 2012).

⁷ Pour : 98, Contre : 0, Abstention : 0

L'équité salariale était alors perçue comme une vertu, dont le Québec n'avait tout simplement pas les moyens. Cette nouvelle loi va en effet coûter des milliards de dollars au Québec.

Levée de bouclier total, les milieux d'affaires, les médias, l'intérieur des rangs des deux partis, [...] Parce que le motif c'est que ça va coûter des milliards. Et justement, en fait, c'est justement parce que les femmes se faisaient voler des milliards qu'il fallait l'équité salariale, tu sais c'était un mauvais argument, à double tranchant. Parce que si ça allait coûter des milliards rétablir l'équité, c'est qu'il fallait le faire. C'est une raison de plus de le faire^{E03}.

Louise Harel et Marie Malavoy, alors adjointe parlementaire de la ministre, se souviennent des difficultés rencontrées autour de ce projet de loi. Durant deux ans, Malavoy a dû expliquer à ses collègues ce qu'est l'équité salariale et sa nécessité. Ce fut tout un travail d'organisation politique, où elle compile sur des fiches quel ministre a quelle position par rapport au projet de loi, pour aller convaincre personnellement ceux qui sont réticents.

Les gens mélangeaient beaucoup, à l'époque, l'égalité et l'équité salariale. Ils disaient, bien, les femmes gagnent le même salaire que les hommes quand ils font le même métier. Oui, mais pourquoi? Je vous donne un exemple qui est amusant. Pourquoi un gardien de zoo gagnait-il beaucoup plus cher qu'une éducatrice en garderie? Est-ce que c'est plus important de s'occuper d'un animal que d'un petit enfant? [...] Deux ans, ça a pris deux ans faire ça. (Malavoy, 2016).

La stratégie utilisée pour faire adopter ce projet de loi était de cumuler tellement d'appuis dans la société civile qu'un parti politique ne pourrait pas se permettre de voter contre en Chambre. Les députées ont d'abord servi de relais, pour convaincre à la fois leurs collègues et leurs concitoyens. Pour s'assurer des appuis dans la société civile, Louise Harel et Marie Malavoy ont mis sur pied une table de concertation quadripartite, où se rencontraient le patronat, les syndicats, les groupes de femmes et le gouvernement^{E09}. Ils sont 18 personnes autour de la table et ont pour mandat de trouver un tronc commun au projet de loi, acceptable pour tous. En élaguant ce qui semble inacceptable pour chacun des groupes pour ne garder que le plus petit

dénominateur commun de ce qui est acceptable, la base du projet de loi a été créée d'un commun accord.

Le projet de loi est finalement adopté le 21 novembre 1996 à l'unanimité⁸. Cette année-là, pour chaque dollar gagné par un homme, une femme gagnait 0,70 \$ (Journal des débats, 1996). Plusieurs raisons expliquent cet écart, notamment le niveau de scolarité des femmes, qui était plus bas à l'époque, mais surtout la ségrégation professionnelle. En arrivant dans la sphère publique, les femmes ont davantage pris en charge les soins (soins des enfants, des malades, souci de l'alimentation, de l'hygiène), chose qu'elles faisaient déjà dans la sphère privée. Ce travail, qui est invisible et non-reconnu, est conséquemment dévalué dans la sphère publique, et donc, globalement, moins bien rémunéré (Snauwaer, 2015). Si, en 1996, cette loi était un pas dans la bonne direction en cherchant à corriger ces iniquités, il reste encore du chemin à faire. En 2016, au Québec, le revenu d'emploi médian des femmes ne correspondait encore qu'à 74,9 % de celui des hommes (Conseil du statut de la femme, 2016).

Cela étant dit, le point commun de ces témoignages est sans contredit la solidarité des femmes autour de causes précises qui ont amélioré les conditions de vie des Québécoises. Les élues ont écrit ces projets de loi, travaillé sans relâche et ont réussi à convaincre leurs collègues de les adopter pour le bien commun des femmes. Ces députées sont des actrices primordiales dans l'avancement des droits des femmes au Québec, et ce, dans un passé pas si lointain – au plus 35 ans! Il est juste également de se rappeler que compte tenu réticences de certains hommes à l'Assemblée nationale, ces lois n'auraient jamais vu le jour sans l'union de ces députées.

⁸ Pour : 88, Contre : 0, Abstention : 0

3. Le Cercle des femmes parlementaires

En 2010, Fatima Houada-Pepin⁹, alors vice-présidente de l'Assemblée nationale, fonde le Cercle des femmes parlementaires. La solidarité des femmes, jusqu'alors ponctuelle et informelle, s'officialise en un forum parlementaire. Il peut sembler contre-intuitif de voir naître un forum de discussion non partisan dans un Parlement, l'endroit le plus politique dans notre société. La solidarité politique est beaucoup plus courante et acceptée lorsqu'elle est dirigée à l'égard de son parti ou de son caucus, plutôt qu'à l'égard d'autres membres de l'Assemblée nationale, sous prétexte de partager une caractéristique commune (ici, être une femme)^{E07}. Mais cette initiative perdure dans le temps et depuis 8 ans, les députées se regroupent de deux à trois fois par année pour échanger et discuter de thèmes qui touchent les Québécoises.

Le Cercle a été précédé de quelques rencontres exclusivement féminines avant sa création. Cela a commencé au sein même des formations politiques : les femmes libérales soupaient entre elles, et il en allait de même du côté du Parti québécois – la CAQ et QS n'étant pas encore présents à l'Assemblée nationale avant 2010. Il n'est donc pas inhabituel de voir des « caucus féminins » se former dans les formations politiques ou au Conseil des ministres (E03, E06, E07, E09, E11). Le Chef est parfois même invité à ces soupers, pour prendre le pouls de ces députées. Certaines parlementaires ont mentionné dans les entretiens avoir participé à des soupers entre les élues et les femmes journalistes de la Tribune, où elles discutaient de leurs réalités respectives, et ce, avant la création du Cercle en 2010. Le Cercle a officialisé une réalité déjà existante à l'Assemblée nationale.

Les principes directeurs qui guident le Cercle des femmes parlementaires sont les mêmes depuis sa fondation : il est informel, non partisan et neutre. Ces trois grands principes sont essentiels pour préserver « les intérêts et [les] sensibilités politiques des

⁹ Parti libéral du Québec, 1994 à 2014. Indépendante, 2014.

divers partis représentés à l'Assemblée nationale » (Assemblée nationale du Québec, 2017).

3.1 Fonctionnement et organisation

Le Cercle des femmes parlementaires exige une certaine organisation, mais il faut que cela reste subtil et que ce soit fait en douceur. Un des principes directeurs est l'informalité après tout. Le Cercle des femmes parlementaires est encore jeune et fragile. La nature non partisane du Cercle permet aux femmes de se placer dans une situation d'apprentissage favorisant l'échange^{E10}. Une apparence de partisanerie pourrait briser le lien de confiance que les députées ont développé entre elles et mettre fin très rapidement au Cercle :

Ça repose vraiment sur la non-partisanerie et le lien de confiance. C'est comme une chaîne, on est aussi forte que le plus faible de nos maillons. [...] La partisanerie (si placé avant la solidarité), ça vient briser tout, tout lien de confiance^{E05}.

Cette fragilité du Cercle influence les moyens utilisés pour son fonctionnement et son organisation. Les whips des partis sont donc assurément dans le coup pour toutes les activités organisées par le Cercle. Pour les activités de plus grande envergure, les leaders des partis doivent aussi être mis au courant. Dans le but de rester en cohérence avec ses principes directeurs, le Cercle n'a pas de plan stratégique ou d'objectifs spécifiques à atteindre. Il se fait toutefois connaître de plus en plus à l'extérieur de l'enceinte du parlement.

Le Cercle peut s'appuyer sur plusieurs ressources, qu'elles soient matérielles, financières ou humaines. Tout d'abord, il peut compter sur les ressources humaines des différentes directions du Parlement pour ses besoins en communication ou en restauration par exemple. La présidence de l'Assemblée nationale accorde également un budget pour les activités qui entourent les activités du Cercle des femmes parlementaires, principalement pour les soupers-rencontres.

3.2 Composition du Cercle des femmes parlementaires

Toutes les députées sont *de facto* membres du Cercle et peuvent donc assister aux réunions, qui se déroulent habituellement autour d'un repas. Sur les 37 élues, il y a en moyenne 20 à 22 participantes aux activités, il s'agit d'un bon ratio compte tenu de l'horaire chargé des députées, dont certaines cumulent en plus des fonctions ministérielles. Les rencontres sont également intergénérationnelles, car les élues à l'Assemblée nationale ont entre 25 et 65 ans.

Le Cercle des femmes parlementaires est chapeauté par une présidente et il est crucial que ce poste soit occupé par une personne qui incarne la neutralité au sein de l'Assemblée. C'est donc logiquement une femme qui est au sein de l'équipe de la Présidence de l'Assemblée nationale qui occupe ce poste, ce qui est la norme depuis 2003. Elle joue le rôle de gardienne de la neutralité et doit veiller à faire cohabiter les forces politiques. Si la présidente du Cercle avait un penchant marqué vers un parti politique, la participation des femmes serait affectée et diminuerait inévitablement. Outre la fondatrice, Fatima Houda-Pepin, Carole Poirier a occupé ce poste durant la 40^e législature en 2012 et Maryse Gaudreault a pris le relais en 2014 pour la 41^e législature. Elles occupaient toutes trois un poste de vice-présidente de l'Assemblée nationale.

Lors de son passage à la présidence, Carole Poirier a instauré ce qu'on appelle aujourd'hui le « comité restreint ». Il est composé de cinq personnes, soit une députée de chaque formation politique représentée à l'Assemblée en plus de la présidente. Ensemble, elles déterminent quels seront les thèmes abordés au Cercle des femmes parlementaires. Il ne s'agit pas d'une mince tâche, puisqu'il importe de trouver des sujets qui touchent les Québécoises, un sujet qui n'est pas politisé et donc pas d'actualité et qui, somme toute, intéressera les parlementaires^{E05}. Une fois le thème choisi, le Cercle convie une, parfois deux, expertes à souper, qui font une courte présentation sur le sujet et s'en suit une conversation entre les femmes. Lorsque les invitées sont au nombre de deux, elles ne partagent pas la même opinion, ce qui rend la discussion d'autant plus intéressante^{E10}. À titre d'exemple, depuis 2014, le Cercle a entre

autres couvert les thèmes des mères porteuses, des quotas de femmes en politique ou encore du commerce du sexe. Aujourd'hui, ces thèmes agitent l'espace public et ne pourraient plus être abordés, car les différents partis politiques ont pris position face à ces enjeux et certaines femmes refuseraient simplement de participer à cette discussion. Certains sujets, comme la pauvreté au féminin ou encore l'aide sociale, sont proposés et systématiquement refusés au comité restreint, puisque ça touche une corde sensible pour les parlementaires. De l'avis d'une répondante, s'il y avait une rencontre sur un sujet très politisé, les femmes prendraient soit la position du parti politique auquel elles appartiennent soit elles seraient mal à l'aise de défendre une position contraire à celle de son parti et la discussion serait finalement bien moins intéressante^{E08}. La solidarité envers son propre parti politique est beaucoup plus forte dans notre système politique. Sur la place publique, peu de place est laissée aux députés qui sont en désaccord avec leur parti, même si cela est anodin dans la réalité des élus. Le comité restreint permet d'assurer la non-partisanerie, en prenant des décisions de façon inclusive et consensuelle lorsqu'il choisit les thèmes. La création du comité restreint a aussi permis de générer une adhésion plus forte des membres, puisque les décisions émanent de porte-paroles qui proviennent de l'ensemble des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

Certaines élues qui ne siègent pas à l'Assemblée nationale sont également membres du Cercle des femmes parlementaires. Le 18 février 2015, un protocole de solidarité entre les députées de l'Assemblée nationale du Québec et les élues de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) a été signé. Ces dernières assistent de temps à autre aux soupers-rencontres. Selon une députée interviewée, il s'agit d'une occasion pour les élues de discuter des enjeux qui touchent les femmes autochtones, qui vivent une réalité très différente de celle vécue par les députées de l'Assemblée nationale du Québec, et ce, même si elles les représentent également^{E02}. Ce sont des rencontres très instructives pour les députées québécoises puisque les élues de l'APNQL peuvent les éclairer sur les conséquences dans les territoires autochtones de

certaines politiques adoptées à Québec. Ainsi, la mixité contribue concrètement à la prise de décisions des parlementaires.

3.3 L'effet rassembleur du Cercle des femmes parlementaires

Si une des missions du Cercle des femmes parlementaires est de mieux outiller les femmes dans leurs rôles de législatrice et de contrôleuses de l'action gouvernementale, seulement deux femmes rencontrées ont mentionné que cet espace les aidait réellement dans leur travail de parlementaire. L'effet positif mentionné le plus de fois est davantage collatéral. Le fait de rassembler les femmes de tous les partis autour d'un souper permet de créer des liens privilégiés entre elles, qu'elles n'auraient pas pu développer autrement : « le fait qu'on prenne deux heures à échanger, ça nous fait connaître les unes aux autres et on peut toucher aux sensibilités. Et ça, ça améliore le travail parlementaire d'avoir de bonnes relations^{E04}». Le Cercle ne crée donc pas de solidarité en soi, mais permet de réunir les conditions nécessaires à la naissance de cette solidarité^{E09}. Des députées ont soutiennent que selon elles, la partisanerie nuit aux travaux parlementaires et le fait de connaître de façon plus personnelle les femmes des autres partis permet de dépasser cette partisanerie.

Le Cercle des femmes parlementaires organise des événements symboliques en plus des soupers-rencontres. En 2015, elles ont organisé l'exposition « Aux urnes, citoyennes ! » à l'Assemblée nationale ainsi qu'un documentaire sur les femmes en politique pour commémorer le 75^e anniversaire du droit de vote des femmes au Québec.

Il y a également eu, en décembre 2014, un touchant hommage aux victimes de la Polytechnique, à l'occasion du 25^e anniversaire du drame. Le Cercle avait demandé à madame Françoise Guénette d'écrire un texte pour se souvenir de cette tragédie et de chacune des femmes que le Québec a perdues cette journée-là. À la rubrique des motions sans préavis, après la période des questions, chacune des députées s'est levée tour à tour pour lire une partie du texte. L'Assemblée nationale a assisté à un de ses moments les plus émotifs^{E05}.

Toutefois, les actions organisées sont essentiellement tournées vers le passé. Il n’y a aucune revendication ou nouvelles propositions pour le Québec, faites au nom des femmes parlementaires.

La lecture du texte pour la Polytechnique, oui on est capable de faire des actions, mais ça revendiquait pas un registre des armes à feu! C’est pas une action vers le futur, c’est une action vers le passé. [...] Et je réitère, c’est vraiment à cause du parlementarisme britannique, y’est pas fait pour que les gens collaborent^{E04}.

Il ne faut pas croire que c’est par manque de volonté que cette collaboration est difficile. Obtenir un consentement pour la lecture de cette motion commune a demandé énormément de travail aux initiatrices de ce projet : « On a fait quelque chose d’unique, (pour) la Polytechnique. Ça, c’est vraiment une initiative du Cercle qui a été très difficile à réaliser. Y’a eu de l’opposition, les gens voulaient pas^{E05}». Il y a eu des négociations difficiles avec les leaders de chacun des groupes parlementaires et avec les députés indépendants pour obtenir un consentement unanime pour que les femmes puissent se lever à tour de rôle pour parler, sans que le Président ne leur donne la parole comme le règlement de l’Assemblée nationale le prévoit. Il y a eu beaucoup de résistance pour un acte de commémoration sur un sujet pourtant consensuel. Les députées également, n’ont su qu’en arrivant à leur bureau en Chambre la partie du texte qu’elles allaient lire. Ce faisant, Mme Gaudreault voulait éviter de devoir négocier en plus avec les femmes qui auraient préféré lire une autre phrase. Elle avait vu juste, elle a dû faire face à des négociations de dernières minutes de la part d’élues qui auraient préféré lire une autre phrase pour telle ou telle raison.

Malgré tout ce travail de persuasion et d’organisation, cette motion s’est déroulée sans anicroche. « Il y en a (des parlementaires) qui ont été très émus, ça a été un beau succès, mais ça a été vraiment un saut dans le vide. (Il) y avait un ange, non, quatorze anges parmi nous. Leur famille était là. Ça a été un beau moment^{E05} ».

3.4 Un Cercle qui divise

Le Cercle des femmes parlementaires est toutefois loin de faire l'unanimité chez les parlementaires. Certaines femmes refusent carrément d'y participer, d'autres s'y joignent lorsqu'elles le peuvent et il y a les habituées, présentes coûte que coûte.

Le plus gros reproche adressé au Cercle est qu'il est non-partisan. Cela est assez paradoxal puisqu'il s'agit d'une condition inhérente à son existence. Certaines élues rencontrées disent de lui qu'il ressemble plus à un club social qu'à un espace de décision. En effet, on n'y parle pas de politique et on aborde seulement des sujets qui ne sont pas dans l'actualité. Cependant, s'il devenait politique, certaines femmes refuseraient d'y participer^{E05}. Les parlementaires qui n'y viennent pas disent entre autres qu'elles manquent tout simplement de temps pour aller « jaser » sans pouvoir prendre des décisions, alors que leur fonction exige d'elles qu'elles fassent de la politique.

Le Cercle reçoit des conférencières, des journalistes, des réalisatrices. Or, la vie de politicienne est déjà remplie d'activités de toutes sortes. Les députées, surtout celles qui ont accumulé plusieurs années d'expérience, ont ainsi déjà entendu ces conférencières dans d'autres contextes et n'ont pas le temps de les revoir une deuxième voire une troisième fois^{E08}. Elles sont assez catégoriques sur l'utilité du Cercle : entre aller à une rencontre ou régler un de leur dossier, le choix est simple^{E07}. Les parlementaires rencontrées sont d'ailleurs unanimes sur le sujet : le Cercle des femmes parlementaires n'est pas une priorité dans l'agenda.

Le Cercle des femmes parlementaires divise également à l'intérieur des caucus. Des élues ont mentionné que certains de leurs collègues masculins trouvent menaçant que les femmes puissent se regrouper et discuter, sans eux (E05, E06, E10). Au lendemain des rencontres, il n'est pas rare que certains députés hommes questionnent leurs collègues pour savoir ce qui s'est dit la veille, parfois de façon suspicieuse, mais aussi par curiosité. Cela a pour effet d'en amuser certaines : « On parle pas d'eux, tu sais^{E06} ».

D'autres sont plutôt envieux de ces forums d'échange, puisqu'il n'existe pas d'équivalent chez les hommes^{E09}.

À savoir si les collègues masculins devraient être invités au Cercle des femmes parlementaires en tant qu'observateurs, la question divise beaucoup. Il s'agit d'une question qui revient souvent sur la table, sans toutefois monopoliser les discussions^{E05}. Certaines femmes prônent la mixité tandis que d'autres sont très à l'aise avec les regroupements non mixtes. Pour répondre à la demande, le Cercle a décidé d'ouvrir une de leurs activités à tous les parlementaires. Il s'agissait de la projection du film sur le commerce du sexe en compagnie de la réalisatrice, madame Ève Lamont. Un seul homme s'est présenté.

Cette solidarité féminine interpartisane, qui a fait avancer la cause des femmes, et qu'on officialise au Cercle des femmes parlementaires, ne semble pas avoir eu l'effet escompté. Si l'intention de réunir les femmes parlementaires autour d'une table est noble, la partisanerie reste forte. Ce n'est pas un manquement du Cercle en lui-même, mais c'est qu'il évolue dans un contexte politique qui lui, privilégie la ligne de parti et décourage la solidarité interpartisane. Alors, en voulant tellement protéger la neutralité du Cercle pour assurer sa survie, on semble avoir diminué l'impact législatif que pouvaient avoir les femmes auparavant lorsqu'elles s'unissaient autour d'une cause. Au sein du Cercle, elles ne peuvent discuter que de thèmes qui ne sont pas politisés. Désormais, les femmes élues ne peuvent pas prendre de position politique au nom des femmes parlementaires, puisque l'instance qui les représente est neutre.

4. Un nouveau visage pour la solidarité féminine

Peut-on avancer que les femmes sont moins solidaires qu'elles ne l'étaient à la fin du 20^e siècle ? Parmi les témoignages recueillis, tout porte à croire qu'elles sont bel et bien solidaires, mais que cette solidarité a évolué. Cette évolution s'explique par deux principales raisons.

Tout d'abord, sur le plan parlementaire, obtenir une entente consensuelle entre les femmes était plus facile lorsqu'elles étaient dix-huit réparties entre deux grands partis. Aujourd'hui, elles sont trente-sept et représentent quatre partis politiques. Les opinions sont plus diversifiées et les priorités diffèrent d'un parti à l'autre. Trente-sept femmes, c'est aussi trente-sept visions du féminisme différentes, trente-sept expériences différentes qu'on importe à l'Assemblée nationale. Il n'est plus si simple de s'entendre sur les moyens à prendre pour arriver à une finalité, même si elle est commune.

Deuxièmement, sur le plan social, les grandes avancées pour les femmes ont été réalisées. Les Québécoises vivent désormais dans une égalité de droit. Les inégalités qui persistent sont davantage systémiques. Le travail législatif à faire pour atteindre l'égalité entre les sexes est donc moindre qu'il y a 40 ans. Les grandes causes qui font désormais l'unanimité, la dénonciation de la violence faite aux femmes par exemple, sont déjà prohibées par des lois. Cela nécessite plutôt un changement profond dans les rapports hommes-femmes. L'ouverture d'un dialogue passe par d'autres canaux que la législation.

4.1 Une solidarité ponctuelle

La solidarité féminine interpartisane à l'Assemblée nationale est, encore aujourd'hui, ponctuelle. La politique est un univers particulier, difficile, où on ne peut pas faire confiance à tout le monde; où les alliés une journée peuvent être les adversaires le lendemain. Cécile Vermette¹⁰ avait bien compris que la solidarité entre les femmes est éphémère et, qui plus est, s'oriente toujours autour d'une cause bien précise.

La solidarité féminine, je me suis aperçue qu'elle ne se vivait pas si facilement que ça finalement à l'intérieur [de l'Assemblée nationale], parce qu'on a essayé souvent [...] de faire des rencontres indépendamment... des deux côtés de la Chambre, et [...] on n'a jamais été capables vraiment de faire fonctionner. Je ne sais pas si c'est parce que [...] on était trop petit

¹⁰ Parti Québécois, 1985 à 2007

comme nombre et puis que certaines étaient habituées d'avoir tout l'espace pour elles. (Vermette, 2012)

Selon une perception générale, les femmes font de la politique autrement. Elles travailleraient généralement de manière plus consensuelle, elles seraient moins dans l'adversité (Conseil du statut de la femme, 2010). Selon certaines études, les femmes, dans le contexte de socialisation genrée dans lequel nous vivons, se sont historiquement vu bafouer des capacités essentielles à l'exercice de leur citoyenneté politique. Par exemple, leurs aptitudes à tenir un discours argumenté et à débattre de manière éloquente dans un contexte de confrontation. Elles entretiennent une culture du discours très différente de celle des hommes, qui, de surcroît, serait moins bien reçue par la société. Le discours des hommes serait plus contrôlé et contiendrait moins de démonstration gestuelle ou d'expression des émotions. Les femmes, quant à elles, valoriseraient davantage l'expression des émotions, et auraient un langage plus figuré, une gestuelle amplifiée (Young, 1997). Dans une société où non seulement l'un est valorisé, et où l'autre est discrédité, il est d'autant plus difficile pour les femmes de faire valoir leur place en politique (Jones, 1987). Celles qui fracassent le « plafond de verre » ont, jusqu'à ce jour, majoritairement dû adapter leur discours, leur tenue vestimentaire et leur façon de travailler aux critères traditionnellement masculins pour réussir.

Des élues le remarquent en comparant comment elles vivaient la solidarité dans leur ancien milieu de travail et comment elles la vivent à l'Assemblée nationale. Cécile Vermette, infirmière avant d'être députée, témoigne :

Et moi, j'étais habituée [à la solidarité féminine]. J'avais fait mon cours d'infirmière, donc il y avait une solidarité à toute épreuve. Tu sais, quand il y en a une qui avait un problème, toute l'équipe était là pour l'aider [...] on se supportait les unes les autres. Mais ce n'est pas tout à fait ça que j'avais vécu, et ça ... [c'est la chose la plus difficile que j'ai vécue] (Vermette, 2012)

Et la réalité est la même, d'hier à aujourd'hui. Une élue rencontrée, qui a travaillé dans un milieu majoritairement féminin avant son arrivée à l'Assemblée nationale, confirme que la relation entre les femmes est « complètement différente » que dans ses emplois

précédents^{E04}. La solidarité à l'Assemblée nationale « s'inscrit dans un mode très combatif, très partisan, qui distord la solidarité féminine ^{E04} ».

Pour une autre députée rencontrée, qui travaillait dans un milieu majoritairement masculin, la solidarité au Parlement s'exerce d'une part sur le plan des conditions de travail d'une députée, la conciliation travail-famille entre autres, et d'autre part à l'égard du double standard que vivent les femmes en politique^{E02}. Peu importe le parti, elles en arrivent au même constat :

Je fais des blagues à mes collègues parce que je dis : ici c'est un *boys club*. Je le pense, je le dis ouvertement. Qu'est-ce que vous voulez ? C'est un *boys club*! Majoritairement homme blanc, 50 ans et plus. C'est plus difficile (pour une femme) d'avoir cette crédibilité-là qu'un homme d'entrée de jeu^{E02}.

Si la solidarité semble rare et sortir du contexte ordinaire du parlementarisme, quelles conditions doivent être réunies pour qu'elle s'exerce mieux? Questionnée sur le pourquoi de cette unité au moment de la *Loi sur le patrimoine familial*, Cécile Vermette répond : « Bien, voilà, là, c'était une cause. Alors, on dirait que les causes nous unissent [...], et là toutes les femmes, on a réellement travaillé ensemble pour cette cause-là. (Vermette, 2012).

4.2 Solidaires autour de causes

Les femmes sont solidaires autour de causes qui les unissent. C'est également le constat que nous avons tiré des entretiens avec les députées. Nous avons recensé trois événements autour desquels les femmes parlementaires ont été solidaires au cours des quinze dernières années. Sans être exhaustifs, ils permettent de dresser un portrait du nouveau visage de la solidarité féminine au Québec.

4.2.1 L'instauration de la Charia en Ontario

En mai 2005, l'Ontario est sur le point d'adopter un projet de loi qui permettrait à la loi canonique islamique, la charia, de régler certains différends familiaux. En 1991, avec l'intention de rendre la justice plus accessible, l'Ontario avait déjà adopté une loi sur

l'arbitrage qui permettait de régler de manière plus souple certains différends commerciaux. La loi s'était toutefois étendue de plus en plus, au droit de la famille entre autres, et certains militants islamistes y ont vu une opportunité de créer un tribunal de la charia (Boileau, 2005). Fatima Houda Pepin, femme musulmane et députée de La Pinière, s'est insurgée de cette possibilité, en a fait un combat personnel et a même organisé une rencontre entre certains parlementaires pour les informer et les sensibiliser à cette cause (Gagnon-Tremblay, 2005). Elle a entre autres ciblé les femmes parlementaires, puisque la charia est davantage dommageable pour les musulmanes que pour les musulmans. Le 26 mai 2005, alors que l'Ontario s'apprête à voter, Mme Houda-Pepin rencontre ces collègues féminines des autres partis pour les convaincre d'en discuter dans leur propre caucus et d'expliquer à leurs confrères pourquoi une motion sur le sujet était prioritaire cette journée-là^{E08}. Fatima Houda Pepin dépose une motion sans préavis et obtient le consentement de tous les partis (Assemblée nationale du Québec, 2005). Il s'agit d'un geste d'une grande importance, puisqu'il est assez rare de voir des parlements provinciaux se prononcer sur les travaux des autres parlements provinciaux. L'habitude veut qu'ils critiquent plutôt le fédéral. Suite à cette motion, qui a été le dernier clou d'une série de protestations un peu partout au Canada, l'Ontario a reculé et n'a pas adopté cette loi.

4.2.2 Procréation assistée

Plus récemment, le 28 novembre 2014, le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette a déposé le projet de loi 20, qui, entre autres choses, modifie diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée. Tel que présenté, ce projet de loi rendait illégal tout traitement de fécondation in vitro, tant dans le secteur public que privé, pour les femmes de plus de 42 ans. Cette mesure est largement dénoncée par les médias, les juristes et les groupes de femmes, jugée discriminatoire et paternaliste (Caron, 2015; Cliche, 2015; Pelchat, 2015). Si cet article de loi a par la suite été retiré, c'est en partie parce que les députées de l'opposition se sont unies pour

dénoncer d'une seule voix cette mesure. Lors de l'adoption de principe au Salon bleu, la députée de Taschereau, Agnès Maltais, livre un discours pour s'y opposer fermement. Bien que le projet de loi ait été déposé par un homme, ce sont les femmes libérales qu'elle interpelle dans son discours. Elle dénonce cette mesure qu'elle considère comme étant une infraction à la posture féministe « *mon corps m'appartient* », qui concerne toutes les femmes du Québec :

Puis là je parle aux Québécoises qui sont ici, là, Mme la Présidente, vous en êtes une – le Parti libéral au pouvoir essaie de dire aux Québécoises : Vous n'avez plus le droit de disposer de votre corps. Ça ne marche pas, les filles, là. Réveillons-nous, là, ça ne marche pas. On ne peut pas déposer une loi de même. (Journal des débats, 2015)

Madame Maltais est allée encore plus loin dans son intervention, en dénonçant la discrimination envers les femmes gaies. S'étant battue pour les droits des gais au Québec, il est complètement insensé pour elle que le législateur dise aux couples de femmes qu'on ne leur fait plus confiance. D'un côté, on veut interdire l'accès à la procréation assistée aux femmes de plus de 42 ans, et ce, même si elles sont en bonne santé, et de l'autre côté, le ministre veut rendre obligatoire l'évaluation psychosociale pour les femmes âgées de 18 à 42 ans. Encore une fois, elle en appelle aux femmes libérales pour qu'elles changent les choses :

Comment ça se fait que la présidente du Comité de législation, qui est une ministre responsable de la Condition féminine, ait laissé passer ça? Comment ça se fait qu'elle a laissé passer ça? Ministre de la Justice, ministre responsable de la Condition féminine, elle a laissé passer ça. C'est gênant. Moi, je suis gênée. (Journal des débats, 2015).

Il n'y a pas que les députées du Parti québécois qui sont contre cette mesure. La députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques, Manon Massé, soutient que ce projet de loi met à mal le droit des femmes à disposer de leur corps, alors que cette posture féministe fait consensus au Québec (Québec solidaire, 2015).

Certaines femmes de l'opposition ont rencontré les femmes du côté du gouvernement, qui se sont senties interpellées et ont pu faire changer les choses en parlant au ministre

responsable^{E08}. Lors de l'étude détaillée en commission parlementaire, le ministre de la Santé a déposé un amendement à son propre projet de loi. Désormais, au lieu de rendre illégal l'accès à la procréation assistée après 42 ans, un médecin devra simplement s'assurer que cette activité médicale n'occasionne pas de risque grave pour la mère ou l'enfant à naître.

4.2.3 *Le harcèlement sexuel*

Le Parlement est à l'image de la société qu'il représente. Quand une cause fait consensus dans la société, elle fait généralement aussi consensus au Parlement. Depuis quelques années, les mouvements sociaux dénonçant le harcèlement et les agressions sexuels teintent les discours à l'Assemblée nationale. En 2014, l'affaire Ghomeshi a déclenché une vague de contestations dans la société, où les femmes ont publiquement et massivement dénoncé les agressions sexuelles dont elles ont été victimes dans le passé. À la suite de quoi, en novembre 2014, deux députés libéraux fédéraux ont été exclus de leur caucus face à des allégations de nature sexuelle (De Grandpré, 2014). À l'Assemblée nationale, les parlementaires se sont aussi rapidement mobilisées^{E08}. Le Président a mandaté le Cercle des femmes parlementaires pour rédiger une politique contre le harcèlement sexuel à l'Assemblée nationale suite à la recommandation des femmes en ce sens. Le Cercle a créé un « sous-comité » composé d'une femme de chaque parti. Rapidement, elles se sont rendu compte que les hommes devaient être dans le coup^{E08}. Ce « sous-comité » mixte, de neuf personnes, a travaillé dans la collaboration et cette politique a été adoptée à l'unanimité en juin 2015. L'histoire s'est répétée plus récemment suite au mouvement #moiaussi, qui a débuté en octobre 2017. Cette nouvelle vague de dénonciation a éclaboussé les débats à l'Assemblée nationale une fois de plus. Les parlementaires ont ensuite adopté très rapidement, en à peine un

mois, une autre loi pour contrer les violences sexuelles dans les établissements d'enseignement supérieur, votée à l'unanimité¹¹.

4.3 Quel avenir pour le Cercle des femmes parlementaires ?

À l'Assemblée nationale, les membres du Cercle des femmes parlementaires ont l'intention de continuer à faire évoluer cette instance. Les élues rencontrées ont majoritairement mentionné que le Cercle devrait aller plus loin dans ses actions.

Certaines élues rencontrées souhaiteraient que le Cercle sorte des murs de l'Assemblée nationale pour aller devant la population et sensibiliser, par exemple sur la place des femmes dans certains domaines majoritairement masculins. D'autres ont mentionné qu'elles seraient ravies d'aller faire des conférences dans les universités pour encourager les jeunes femmes à s'impliquer en politique, pour qu'elles aient l'heure juste sur les réalités du travail de députée. En plus des conférences, d'autres avancent l'idée d'organiser des ateliers, que ce soit en communication ou pour apprendre à mieux débattre. Ces ateliers pourraient donner davantage confiance à certaines femmes et influencer leur trajectoire pour qu'elles décident de faire le saut en politique.

Des élues se désolent que le Cercle n'ait pas de contacts avec d'autres forums de femmes parlementaires à l'extérieur du Québec. Quelques élues de l'Assemblée nationale sont aussi membres d'autres assemblées de femmes, que ce soit dans l'Association parlementaire du Commonwealth (APC) ou à l'Association parlementaire de la francophonie (APF) par exemple. Pourtant, il n'existe aucun vase communicant entre ces instances. Le Cercle, en tant qu'instance, n'a aucune interaction avec d'autres regroupements de femmes parlementaires, à l'exception de l'APNQL. Ce qui est vrai au Québec l'est peut-être aussi ailleurs. Selon certaines, le Cercle des femmes parlementaires gagnerait beaucoup à aller voir ce qui se passe dans d'autres parlements, voir s'il existe une solidarité féminine et comment elle se vit.

¹¹ Pour : 111, Contre : 0, Abstention : 0

Enfin, d'autres aimeraient que le Cercle soit capable de se positionner sur des enjeux qui concernent les femmes. Sans nécessairement aller à l'encontre des positions des partis, elles trouveraient intéressant qu'il soit possible de trouver une position commune au nom des femmes élues du Québec sur un enjeu féministe.

4.4 État de la solidarité féminine à l'Assemblée nationale

La solidarité féminine existe toujours à l'Assemblée nationale du Québec. Les femmes sont solidaires autour de causes, mais le point d'ancrage dans la société civile a changé. L'évolution peut être constatée en posant un regard sur deux moments dans le temps, soit à la fin du siècle dernier et aujourd'hui. Sans être mutuellement exclusives, ces deux « catégories » de mouvements sociaux expriment bien qui portent les causes dans la société, qui rendent les femmes solidaires.

Tout d'abord, en ce qui concerne les droits des femmes, il y avait, à la fin du 20^e siècle, quelques organismes phares qui portaient clairement les revendications du mouvement des femmes, entre autres la Fédération des femmes du Québec (FFQ), l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) et le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT). La FFQ était très active sur tout ce qui concerne la pauvreté, l'AFEAS a piloté la lutte pour l'adoption d'une loi sur le patrimoine familial et le CIAFT, en compagnie des syndicats, ont fait d'énormes pressions pour obtenir une loi sur l'équité salariale (Lamoureux & Mayer, 2018). Ces organismes, accompagnés des comités de condition féminine du milieu syndical, ont été à l'avant-plan en termes de revendications féministes, et ce, près de 15 ans avant l'adoption des lois (E03, E10). Des femmes issues de ces mouvements féministes sont devenues députées, portant elles-mêmes ces causes jusqu'au Salon bleu. Pensons à Céline Signori¹², présidente de la FFQ, Lyse Leduc¹³, présidente du CIAFT, ou encore Monique

¹² Parti Québécois, 1994-2001

¹³ Parti Québécois, 1994-2003

Simard¹⁴, responsable du dossier de la condition féminine à la CSN. Le mouvement des femmes, représenté par des organismes féministes forts, menait des combats de longue haleine.

Aujourd'hui, ce sont de multiples mouvements, souvent éphémères, qui revendiquent des changements. La mobilisation citoyenne s'effectue principalement via les réseaux sociaux, ouvrant les portes sur le monde entier. Le #metoo a eu des répercussions immenses à l'international, devenu #moiaussi au Québec, #balancetonporc en France, #yotambien chez les hispanophones, #גמגמאנחנח en Israël et #كمان_أنا# dans le monde arabe. En seulement 24 heures, plus de 4,7 millions de personnes ont publié ou commenté une publication liée à #metoo, dans 85 pays différents, et ce, seulement sur le réseau social *Facebook* (Khomami, 2017). Ces mouvements dégagent une telle puissance, quasi impossible à quantifier, que, inévitablement, les gouvernements doivent intervenir.

Cela dit, depuis 50 ans, les droits des femmes ont grandement progressé. Il est certes plus difficile d'avoir un message concerté lorsque le mouvement est porté par plusieurs milliers de personnes à travers le monde; des divisions sont inévitables puisque les réalités sont multiples. Mais ces grands mouvements collectifs ont pour avantage de faire un travail d'éducation et de sensibilisation, essentiel à l'atteinte de l'égalité hommes-femmes, auprès de personnes que les organismes de défense des droits des femmes n'auraient peut-être pas rejointes aussi facilement.

5. Conclusion

Les femmes ont été solidaires avant même leur entrée en politique active. Une fois députées, elles se sont serré les coudes pour faire avancer, ensemble, des projets de loi importants pour les droits des femmes. La *Loi sur le patrimoine familial*, la *Loi sur la perception automatique des pensions alimentaires* et la *Loi sur l'équité salariale* sont de bons

¹⁴ Parti Québécois, 1996-1998

exemples de convictions féministes qui ont été menées à terme grâce à la solidarité des femmes.

En 2010, le Cercle des femmes parlementaires est créé et pour la première fois à l'Assemblée nationale, on officialise cette solidarité féminine interpartisane. Le Cercle a organisé plusieurs activités pour commémorer des événements importants de l'histoire des femmes au Québec. Ses actions sont toutefois essentiellement des actes de commémoration et non de revendications. Les lignes directrices sont claires, le Cercle doit demeurer neutre, non partisan et informel, sans quoi le lien de confiance entre les membres se briserait. Ceci ne fait absolument pas l'unanimité chez les femmes du Parlement. Il est, à cet effet, sujet à plusieurs critiques, principalement liées à sa neutralité et à sa portée d'action limitée. Toutefois, les parlementaires voient en lui une instance qui aurait la possibilité de se déployer et graduellement devenir plus revendicatrice.

Enfin, la solidarité interpartisane n'est pas habituelle en politique, principalement à cause de notre système parlementaire britannique, qui lui est hostile. Elle évolue plutôt de façon périodique en parallèle de ce système. Les députées qui ont été solidaires entre elles ont, d'une part, le mérite d'avoir été à l'écoute du mouvement des femmes, en acceptant de représenter leurs intérêts à l'Assemblée nationale. Mais, elles ont également, et surtout, le mérite d'avoir surmonté la partisanerie pour s'allier entre elles, pour le bien d'une cause commune : celle des droits des femmes au Québec.

Cela dit, bien que certaines femmes aient fracassé le « plafond de verre », l'égalité hommes-femmes en politique ne se limite pas simplement à l'idéal d'inclusion des femmes dans un monde traditionnellement masculin. Les hommes ne sont pas surreprésentés parce que naturellement plus habiles à faire de la politique, ils profitent simplement d'un contexte socio-économique qui les avantage (Besle, Folke, Persson, & Rickne, 2017). Et pourtant, sans être une exception en politique, les femmes ne sont toujours pas la norme.

Mais au-delà de la solidarité féminine, c'est qui importe davantage pour l'avancement des droits des femmes, c'est la solidarité féministe. Les députées femmes n'ont pas l'exclusivité de l'avancement de la cause. La représentation substantive est donc la plus importante, mais elle reste entièrement tributaire des représentations descriptive et symbolique. Si les parlementaires masculins peuvent agir pour améliorer l'expérience commune des femmes québécoises, c'est d'abord parce qu'il y a des femmes élues au Parlement, qui peuvent partager leurs expériences. La solidarité féministe ne repose donc pas nécessairement sur la féminité, mais plutôt sur un souhait commun d'une société plus juste et équitable.

Bibliographie

- Assemblée nationale du Québec. (2005, 26 mai). *S'opposer à l'implantation de tribunaux dits islamiques au Québec et au Canada*. Consulté le 14 mars, 2018, sur Assemblée nationale du Québec: http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/37-1/journal-debats/20050526/2773.html#_Toc104971753
- Assemblée nationale du Québec. (2017). *Cercle des femmes parlementaires*. Consulté le 10 octobre, 2017, sur Assemblée nationale du Québec: <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/cerclefemmes/index.html>
- Assemblée nationale du Québec. (2017). *La présence féminine*. Consulté le 3 octobre, 2017, sur Assemblée nationale du Québec: <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/femmes1.html>
- Besle, T., Folke, O., Persson, T., & Rickne, J. (2017, janvier). Gender quotas and the crisis of the mediocre man: theory and evidence from Sweden. *American Economic Association*.
- Blackburn, J. L. (2008, 8 janvier). *Mémoires de députés : Jeanne L. Blackburn se raconte*. . Consulté le novembre 18, 2017, sur Assemblée nationale du Québec: <http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/emissions-capsules-promotionnelles/memoires-deputes/AudioVideo-5001.html>
- Blais, C. (2015). *Histoire parlementaire du Québec, 1928-1962 : La crise, la guerre, le Duplessisme, l'État providence*. Québec: Les éditions du Septentrion.
- Boileau, J. (2005, 9 septembre). Un projet délirant. *Le Devoir*, p. a8.
- Brown, W. (1988). *Manhood and Politics. A Feminist Reading in Political Theory*. New-Jersey: Rowman & Littlefield Publishers.
- Caron, R. (2015, 27 février). Mesure jugée paternaliste. *Le Journal de Québec*, p. 21.
- Cercle des femmes parlementaires. (2014, 4 décembre). *Les députées de l'Assemblée nationale rendent hommage aux victimes de Polytechnique*. Consulté le octobre 10, 2017, sur Youtube.com: <https://www.youtube.com/watch?v=oUeyu2g6kSE&feature=share>
- Cliche, J.-F. (2015, 7 mars). Une limite d'âge pour la fécondation in vitro est discriminatoire, disent les juristes. *Le Soleil*.
- Conseil du statut de la femme. (2010). *Entre le rose et le bleu : stéréotypes sexuels et construction sociale du féminin et du masculin*. Québec: Gouvernement du Québec.

- Conseil du statut de la femme. (2015). *Les femmes en politique : en route vers la parité*. Québec: Gouvernement du Québec.
- Conseil du statut de la femme. (2016). *Portrait statistique Égalité femmes hommes*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Corbeil, R. (2018, 20 mars). *Le Parti québécois ou la réécriture de l'histoire des femmes*. Consulté le mars 21, 20, sur Ricochet: <https://ricochet.media/fr/2154/le-parti-quebecois-ou-la-reecriture-de-lhistoire-des-femmes>
- Crête, J. (1990). La vie des partis. Dans D. Monière, *L'Année politique au Québec*. Québec/ Amérique.
- De Grandpré, H. (2014, 5 novembre). *Deux députés du PLC suspendus pour des allégations de harcèlement sexuel*. Consulté le mai 20, 2018, sur La Presse: <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-canadienne/201411/05/01-4816049-deux-deputes-du-plc-suspendus-pour-des-allegations-de-harcelement-sexuel.php>
- Forget, N. (2017, 29 mai). Aujourd'hui, l'histoire. *Thérèse Casgrain, une militante parfois sous-estimée*. (J. Beauchamp, Intervieweur)
- Gagnon-Tremblay, M. (1996, 21 novembre). *Adoption de principe du projet de loi 35*. Récupéré sur Assemblée nationale du Québec: <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/35-2/journal-debats/19961121/6717.html#961121034>
- Gagnon-Tremblay, M. (2005, 19 mars). Lettres: L'immigration est un privilège, non un droit. *Le Devoir*, p. b4.
- Gagnon-Tremblay, M. (2017, 30 janvier). *Mémoires de députés : Monique Gagnon-Tremblay se raconte*. Consulté le novembre 17, 2017, sur Assemblée nationale du Québec: [http://www. AudioVideo-70905.html](http://www.AudioVideo-70905.html) [assnat.qc.ca/fr/video-audio/emissions-capsules-capsules-promotionnelles/memoires-deputes/](http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/emissions-capsules-capsules-promotionnelles/memoires-deputes/)
- Hovington, C.-H. (2010, 14 mars). *Mémoire de députés : Claire-Hélène Hovington se raconte*. Consulté le novembre 17, 2017, sur Assemblée nationale du Québec: <http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/emissions-capsules-promotionnelles/memoires-deputes/AudioVideo-17981.html>
- Jones, K. (1987). On authority: Or Why Women are not Entitled to Speak. Dans J. W. J. Roland Pennock, *Authority Revisited*. New York: New York University Press.
- Journal des débats (Assemblée nationale du Québec)*. Séance du 21 novembre 1996, 2ième session, 35^e législature, Vol. 35 N° 56

Journal des débats (Assemblée nationale du Québec). Séance du 14 mai 2015, 1^{ère} session, 41^e législature, Vol. 44 N° 89

Khomami, N. (2017, 20 octobre). #MeToo: how a hashtag became a rallying cry against sexual harassment. *The Guardian*.

Krook, M. L. (2010). Studying Political Representation : A Comparative-gendered Approach. *Symposium*, 8(10), pp. 233-240.

Lamoureux, D., & Mayer, S. (2018). De grandes avancées en droits : le mouvement des femmes au Québec. Dans F. Saillant, & È. Lamoureux, *InterReconnaissance : La mémoire des droits dans le milieu communautaire au Québec*. Québec: Les presses de l'Université Laval.

Malavoy, M. (2016, 17 octobre). *Mémoire de député : Marie Malavoy se raconte*. Consulté le avril 30, 2018, sur Assemblée nationale du Québec: <http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/emissions-capsules-promotionnelles/memoires-deputes/AudioVideo-69361.html>

Malavoy, M. (2017). Le Comité des femmes anciennes parlementaires. *Le temps de parole : Bulletin de l'Amicale des anciens parlementaires du Québec*, 18(1), p. 19.

Mémoires des délibérations du conseil exécutif. (33^e législature, 2^e session). Séance du 10 mai 1989. p.18-20.

Mémoires des délibérations du conseil exécutif. (33^e législature, 2^e session). Séance du 26 avril 1989. p. 17-20.

Mémoires des délibérations du conseil exécutif. (33^e législature, 2^e session). Séance du 3 mai 1989. p. 1-3.

Par ici, la démocratie. (2018). Aux urnes citoyennes ! Assemblée nationale du Québec.

Pelchat, P. (2015, février 26). Fécondation in vitro illégale après 42 ans: «une atteinte à la liberté» des femmes. *Le Soleil*.

Québec (Province). (2015). *Les femmes en politique : en route vers la parité*. Conseil du statut de la femme, Québec.

Québec solidaire. (2015, février 25). Projet de loi 20 : Restriction de l'accès aux services de procréation assistée pour les femmes de plus de 42 ans. *Communiqué de presse CNW*. Montréal.

Revillard, A. (2006). Du droit de la famille aux droits des femmes : le patrimoine familial au Québec. *Droit et société* (n°62), pp. 95-116.

Robin, M.-J. (1983). La politique au féminin. *Entrevues recueillies par Marie-Jeanne Robin. Lise Bacon, Carmen Cloutier-Juneau, Joan Dougherty, Louise Harel, Huguette*

- Lachapelle, Thérèse Lavoie-Roux, Denise Leblanc-Bantey, Pauline Marois., 245. Ottawa: Inédi.
- Snauwaer, M. (2015). Une nouvelle éthique féministe. *Liberté*(no 307), pp. 21-23.
- Tremblay, M. (2007). Democracy Representation and Women : A Comparative Analysis. *Democratization*, vol. 14(no 4), pp. 533-553.
- Union interparlementaire. (2017). *Femmes en politique : 201, Situation au 1er janvier 2017*. Genève: UIP.
- Vermette, C. (2012, 24 avril). *Mémoires de députés : Cécile Vermette se raconte*. Consulté le novembre 19, 2017, sur Assemblée nationale du Québec:
<http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/emissions-capsules-promotionnelles/memoires-deputes/AudioVideo-73169.html>
- Young, I. M. (1997). *Intersecting Voices: Dilemmas of Gender, Political Philosophy, and Policy*. Princeton University Press.

Annexe I - Élu(e)s rencontrées

Les élu(e)s rencontrées sont présentées en ordre alphabétique. Notez que la codification des entrevues ne correspond pas à l'ordre alphabétique ni à l'ordre des rencontres.

Députée	Date de l'entrevue	Affiliation politique	En fonction
Manon Blanchet	18 juin 2018	PQ	1998-2003
Marie Bouillé	15 juin 2018	PQ	2008-2014
Françoise David	13 juin 2018	QS	2012-2017
Monique Gagnon-Tremblay	14 juin 2018	PLQ	1985-2012
Maryse Gaudreault	7 novembre 2017	PLQ	Depuis 2008
Louise Harel	19 juin 2018	PQ	1981-2008
Marie Malavoy	15 juin 2018	PQ	1994-1998 2006-2014
Agnès Maltais	30 janvier 2017	PQ	1998-2018
Manon Massé	15 mars 2018	QS	Depuis 2014
Chantal Soucy	20 mars 2018	CAQ	Depuis 2014
Lise Thériault	5 décembre 2017	PLQ	Depuis 2002

Annexe II – Guide d’entretien semi-directif

Les guides d’entretien ont été adaptés à la réalité des élues, dépendamment du moment où elles ont été députées.

Introduction	
Introduction	<p>Merci beaucoup pour votre temps. Dans le cadre du stage, je fais mon essai sur le Cercle des femmes parlementaires et plus extensivement sur la façon dont se vit la solidarité entre femmes élues, ici, à l’Assemblée nationale. Je vais donc aborder cette question en premier et ensuite le Cercle des femmes parlementaires plus précisément.</p>
SECTION I : La solidarité féminine	
Définition	<p>Q : Pour commencer, pourriez-vous me définir ce que ça signifie la solidarité féminine à l’Assemblée nationale, en me donnant des exemples?</p> <p>Q : Je m’intéresse beaucoup à l’évolution de la solidarité féminine, selon vous quelles sont les principales différences entre avant et maintenant ?</p> <p>Q : Comment était votre relation avec les femmes de votre formation politique ainsi qu’avec celle des autres formations ?</p> <p>Q : Comment décririez-vous la relation entre les femmes élues à l’Assemblée nationale en comparaison avec votre ancien milieu de travail?</p>
SECTION II : Le Cercle des femmes parlementaires	
	<p>Je vais maintenant aborder plus spécifiquement la question du Cercle des femmes parlementaires.</p> <p>Q : Pour commencer, qu’est-ce que représente pour vous le Cercle des femmes parlementaires ?</p> <p>Q : Avez-vous déjà participé à une ou plusieurs activités organisées par le Cercle ?</p>
Comité restreint du Cercle des femmes parlementaires	<p>Et concernant le comité restreint, qui prend les principales décisions à propos des activités du Cercle ?</p> <p>Q : Comment les décisions y sont-elles prises ?</p> <p>Q : Quel climat règne-t-il ?</p>
Lieu d’action du Cercle	<p>En ce qui concerne maintenant le lieu d’action du Cercle, son espace où il a la liberté d’agir si on veut. Donc, c’est un lieu informel, mais qui formalise d’une certaine manière les relations entre les députées.</p> <p>Q : Quels sont les avantages et désavantages de cette officialisation, principalement concernant les possibilités d’action des femmes de l’Assemblée nationale ?</p>

	<p>Est-ce que le Cercle a suffisamment d'espace pour poser des actions concrètes qui aident à faire avancer la cause des femmes ?</p> <p>Q : Croyez-vous que le Cercle gagnerait à avoir une plus grande portée législative dans ses actions?</p>
Caractère multipartite du Cercle des femmes parlementaires	<p>Je vais maintenant aborder la question du caractère multipartite du Cercle.</p> <p>Q : Il est caractérisé par sa coopération multipartite. Comment est-ce qu'elle se vit au Cercle ?</p> <p><i>Sous-question :</i> Et au comité restreint ?</p> <p>Q : Plus largement, de quelle façon les partis politiques réagissent-ils à la coopération multipartite au sein de l'Assemblée nationale ?</p> <p><i>Sous-question :</i> Pensez-vous que la coopération multipartite est une force ou une limite du Cercle ?</p>
SECTION II : Limites et ambitions du Cercle des femmes parlementaires	
Réussites du Cercle des femmes parlementaires	<p>Merci beaucoup. J'aimerais maintenant aborder les limites du Cercle et ses réussites. Le Cercle a, depuis 2010, connu plusieurs réussites, à tel point que le Cercle des jeunes parlementaires s'en est inspiré.</p> <p>Q : Quelle est selon vous la plus grande force du Cercle et de ses membres?</p>
Limites du Cercle des femmes parlementaires	<p>Outre ses réussites, le Cercle ne fait pas l'unanimité chez les députées, hommes et femmes, j'aimerais donc aborder les limites du Cercle.</p> <p>Q : Est-ce que le Cercle est sujet à certaines pressions ou des mécontentements, de la part d'autres élues, femmes et hommes ?</p> <p><i>Sous-question :</i> Est-ce que les femmes du gouvernement reçoivent plus de pression ?</p> <p><i>Sous-question :</i> Que pensez-vous d'inclure des députés hommes en tant qu'observateurs au Cercle ?</p> <p>Q : Certaines femmes parlementaires ne participent pas au Cercle des femmes parlementaires. Quelles sont les raisons évoquées à votre connaissance ?</p> <p>Q : Quelle est, selon vous, la plus grande faiblesse du Cercle et de ses membres?</p>
SECTION V : Futur	
Et maintenant ?	<p>Q : À quoi peut aspirer le Cercle des femmes parlementaires dans les prochaines années ?</p> <p>Q : Enfin, est-ce qu'il y a d'autres choses que vous aimeriez ajouter ?</p> <p>Merci beaucoup pour vos réponses.</p>

